

APPEL A PROJETS 2024

PLANIFICATION ENERGETIQUE TERRITORIALE

Cahier des charges

CET APPEL A PROJET SE DEROULE EN 2 SESSIONS EN 2024

LE DOSSIER DE CANDIDATURE EST A ENVOYER :

AU PLUS TARD 14 mai 2024 POUR LA 1^{ère} SESSION

AU PLUS TARD LE 20 septembre 2024 POUR LA 2^{ème} SESSION

Financé
par



A. Contexte et objectifs

En Bretagne, l'État, la Région et l'ADEME agissent en partenariat pour accélérer la transition énergétique. Cet engagement se traduit par une stratégie régionale appelée « Ambition Climat Bretagne ». Dans ce cadre, les partenaires accompagnent les territoires dans la mise en œuvre d'actions en faveur du développement des énergies renouvelables.

Par ailleurs, la Région Bretagne a fixé des objectifs ambitieux dans son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) : un objectif de production annuelle renouvelable d'environ 45 000 GWh en 2040, soit une multiplication par 6 par rapport à 2016.

Enfin, la loi du 10 mars 2023 a introduit l'obligation, pour les communes, de créer des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Face à ces enjeux de déploiement massif des énergies renouvelables, la **planification énergétique** apparaît comme une étape essentielle pour les collectivités qui souhaitent établir un cadre local de développement des énergies renouvelables. Cet exercice, piloté par la collectivité, doit permettre d'enclencher une dynamique de transition énergétique sur le long terme en traduisant en mesures concrètes et en projets opérationnels la stratégie énergie-climat inscrite dans les Plan Climat Air-Énergie Territoriaux (PCAET).

Cet appel à projets vise donc à accompagner les territoires dans la réalisation d'une planification énergétique en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés pour garantir une vision partagée, en cohérence avec les autres démarches de planification qu'elles soient nationales, régionales, intercommunales ou communales.

B. Objet de l'appel à projets

1. Nature des porteurs de projet éligibles

L'appel à projets est ouvert aux structures suivantes :

- Des EPCI engagés ou souhaitant s'engager dans un Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET)
- Des groupements d'EPCI ou des syndicats intercommunaux à partir du moment où ils auront obtenu un soutien écrit (courrier, mail, etc.) des EPCI démontrant que le projet déposé s'intègre dans le cadre stratégique du PCAET et répond à une attente.

2. Périmètre de l'appel à projets

Dans le cadre de cet appel à projets, les porteurs de projet pourront candidater au choix sur les 2 axes suivants :

- **Axe 1 : Schéma Directeur des Energies**
- **Axe 2 : Planification énergétique par filière (pour l'éolien et le solaire photovoltaïque uniquement)**

2.1. Axe 1. Schéma Directeur des Energies

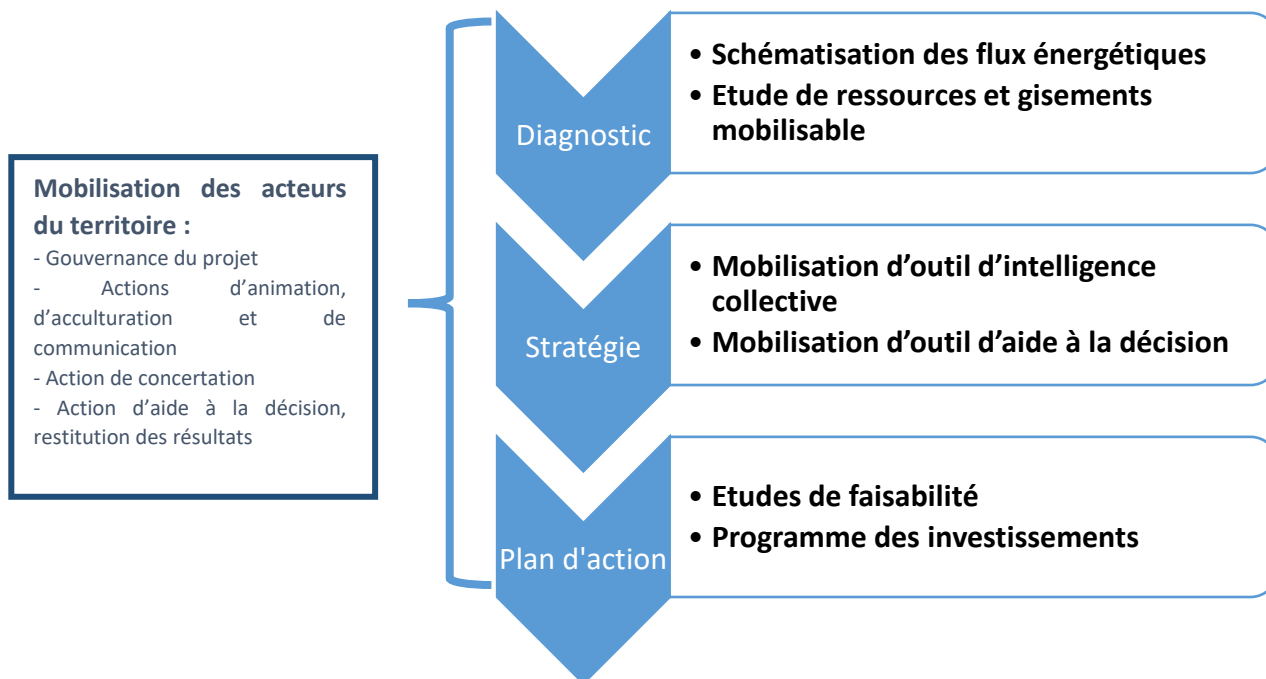
Démarche volontaire, le Schéma Directeur des Energies vise à structurer le développement des énergies renouvelables sur le territoire en s'appuyant sur :

- Le **panorama énergétique** du territoire et celui des énergies renouvelables :
 - L'organisation **des flux d'énergies sur le territoire, de la production jusqu'aux usages** et pour chaque **vecteur énergétique (gaz, électricité, chaleur, froid)**
 - Les **consommations énergétiques**, par vecteur et par usage ;
 - Les activités de gestion des **réseaux énergétiques** (électricité, gaz, chaleur) et de **transport-stockage** ;
- Les **gisements mobilisables** suivant les types d'énergies (éolien, solaire, biomasse, ...) en fonction des contraintes de développement locales (urbanistiques, réglementaires, etc. ...)
- L'**impact économique et social** des scénarios d'évolution du système énergétique du territoire : facture énergétique, retombées fiscales, emplois nets générés, etc.
- La **définition d'une vision partagée**, mobilisatrice et opérationnelle au niveau des élus, des habitants et des acteurs du territoire

Dans son exercice de planification, la collectivité devra être vigilante sur les points suivants :

- Le schéma directeur des énergies doit s'appuyer sur les acteurs bretons qui accompagnent les territoires dans leurs démarches de transition énergétique. A ce titre, **un panorama des acteurs devra être fourni aux élus de la collectivité.**
- L'appropriation de la planification énergétique suppose que des **temps de sensibilisation** aux enjeux énergétiques **et d'échanges entre élus et avec les citoyens** soient menés tout au long du projet. La sollicitation des structures accompagnatrices (SDE, ALEC, fédération des filières énergies renouvelables (ENR), etc....) est fortement recommandée.
- L'exercice doit notamment permettre de spécifier le **périmètre d'action de la collectivité, en insistant sur les documents d'urbanisme et le patrimoine de la collectivité.** Afin que celle-ci puisse identifier les actions prioritaires qui lui permettront d'être exemplaire en matière de transition énergétique. Le schéma directeur des énergies devra inclure un travail permettant d'intégrer les objectifs et recommandations dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi).
- Afin que la planification territoriale embarque aussi le citoyen, la présentation des solutions des modèles de **projets d'énergies citoyennes** lors des ateliers est fortement recommandée. Le territoire s'appuiera pour cela sur *Taranis*, le réseau breton de l'énergie citoyenne, porté par Breizh ALEC.
- Les démarches de planification énergétique territoriale identifieront, dans la mesure du possible, les **opportunités de coopération** et de complémentarité entre les territoires limitrophes.
- Une attention pourra être apportée aux enjeux de paysage et de biodiversité afin d'anticiper le développement des projets et leur acceptabilité.
- Les projets pourront étudier l'intérêt économique et social des scénarios d'évolution du système énergétique du territoire : facture énergétique, retombées fiscales, emplois nets générés, acceptation sociétale des différentes filières de production d'énergie renouvelable, etc...

Voici des exemples d'actions qui s'inscrivent dans le périmètre défini préalablement :



Pour aller plus loin :

<https://bibliothèque.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/749-schema-directeur-des-energies-le-9791029713859.html>

2.2. Axe 2. Planification filière par filière

Dans un souci d'opérationnalité, la planification énergétique peut se traduire par des travaux plus poussés sur les filières prioritaires suivantes : **éolien terrestre ou solaire photovoltaïque**. L'objectif est d'approfondir les connaissances et perspectives de développement sur le territoire et ainsi d'identifier les zones favorables au développement des projets d'investissement.

La planification peut également permettre de clarifier, pour une filière, les orientations du territoire et de **définir les critères de durabilité et d'acceptabilité** du développement de ses ressources locales.

Il s'agira d'aborder une filière dans son ensemble, de la production d'énergie renouvelable jusqu'à son usage. **Cela implique, en plus des études, de prévoir des temps d'animation et d'appropriation associés pour les acteurs du territoire**. L'objectif est de **favoriser l'implantation de projets sur le territoire**.

Voici des exemples d'actions qui s'inscrivent dans le périmètre défini préalablement :

Eolien terrestre

- Etudes sociologiques et/ou analyses des externalités économiques
- Etudes de renouvellement ou non des turbines existantes (repowering, refitting et remise en état initial)
- Etudes des usages de valorisation de l'éolien (injection réseau, services au système, e-mobilité, hydrogène, ...)
- Etudes d'insertion paysagère
- Etudes de zones favorables, recherche de sites et de solutions foncières
- Animation de l'implication ou de la co-construction avec les acteurs et citoyens du territoire

Solaire photovoltaïque

- Réalisation de cadastres solaires, à destination des citoyens
- Prospection pour montage de projets de toitures solaires
- Animation et accompagnement de groupes citoyens
- Prospection et promotion pour montage de projets d'autoconsommation individuelle ou d'autoconsommation collective photovoltaïque
- Organisation d'achats groupés de matériel et prestations
- Etudes des usages de valorisation de l'énergie solaire (autoconsommation collective ou individuelle, intégration à un SMARTGRID, e-mobilité, hydrogène...)

Si un candidat souhaite candidater à l'axe 2, la collectivité s'appuiera sur les conclusions de son Schéma Directeur des Energies préalablement établi. Si un tel exercice n'a pas été réalisé, la collectivité sera fortement encouragée à élargir son travail de planification par la suite ; cet engagement fera l'objet d'un critère de jugement de la candidature à l'axe 2 de cet AAP.

3. Articulation avec les autres démarches

À l'échelle d'un territoire, la planification énergétique locale veillera à prendre en compte les documents de planification existants à l'échelle locale (zones d'accélération des ENR, PCAET, SCOT, PLU et PLUi) ou régionale (SRADDET).

Les projets veilleront à prendre en compte les démarches régionales suivantes :

- Feuille de route bretonne de l'éolien « Avel Breizh »
- Plan bois énergie Bretagne
- Feuille de route bretonne du solaire photovoltaïque « Heol Breizh »

Nb : L'ADEME est susceptible d'accompagner, en dehors du cadre de cet AAP, une étude de préfiguration pour la mise en œuvre de Contrats Chaleur Renouvelable Territoriaux. Si le schéma directeur des énergies intègre cette étude de préfiguration, un travail suffisant sur ce vecteur énergétique devra être fourni, qui s'attardera notamment sur la programmation des projets.

C. Modalités de candidature

Pour le compte des deux partenaires Région Bretagne et ADEME, le dossier de candidature devra être envoyé sous format word ou pdf à l'adresse suivante : **energie@bretagne.bzh** en **spécifiant dans l'objet « Candidature AAP Planification 2024 »**.

Lors d'un pré-examen des dossiers par l'ADEME et la Région, une répartition des dossiers sera opérée.

Un jury technique, composé des services de la Région et l'ADEME, examinera ensuite les dossiers de candidature ; il sera attentif à l'équilibre territorial des projets sur l'ensemble de la Bretagne. Les projets retenus seront ensuite soumis aux instances de décision de chaque partenaire.

LISTES DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE :

- Courrier de motivation de la candidature, qui devra respecter les conditions selon le type de porteur de projet (voir ci-dessous)
- L'inscription du projet sur le territoire,
- La définition des objectifs et moyens mis en œuvre
- Un programme d'actions échelonné ainsi qu'un calendrier prévisionnel,
- Le détail des actions proposées,
- Un budget et un plan de financement (maximum 24 mois),
- Les modalités d'évaluation du projet (méthodologie, indicateurs de suivi et de résultats),
- L'implication des acteurs du territoire, en précisant le cas échéant les conventions de partenariat

Les candidats qui feront l'objet d'une aide ADEME devront redéposer leur dossier sur la plateforme Agir Pour La Transition <https://agirpourttransition.ademe.fr/>

Conditions du courrier de motivation :

- si le porteur de projet est un EPCI, le courrier sera signé par l' élu représentant l'EPCI
- si le ou les EPCI missionnent une structure pour mettre en œuvre le projet, le courrier sera signé par le porteur de projet et complété d'un courrier du ou des EPCI du territoire validant le partenariat mis en place.

D. Principe de sélection et accompagnement du ou des lauréats

Les projets présentés doivent proposer des actions permettant d'aller **au-delà des obligations réglementaires des collectivités**.

Sera privilégié le soutien aux démarches satisfaisant les critères suivants :

- ☞ L'inscription du projet dans le cadre du Plan climat air énergie territorial et **sa vocation à accompagner la mise en œuvre des actions prévues au plan d'actions du PCAET**
- ☞ La **qualité méthodologique du projet** et le **niveau d'implication des décideurs** qui seront notamment appréhendés au travers des éléments suivants :
 - La définition précise des objectifs et des moyens mis en œuvre. La mobilisation de moyens internes à la collectivité sera notamment nécessaire, pour le suivi du projet ;
 - La gouvernance mise en place (pilotage, partenaires mobilisés...) et la diffusion de la démarche à l'échelle communale ;

- Les outils et méthodologies mis en place ;
 - L'évaluation du projet (méthodologie et indicateurs de suivi) ;
 - La pertinence du budget prévisionnel (sincérité, adéquation avec les modalités d'intervention, La participation du porteur de l'action à son financement et la mobilisation éventuelle de cofinancements).
- ⇒ La prise en compte des usages de l'énergie et l'exploration de systèmes de stockage (Hydrogène notamment) dans les scénarii de planification énergétique
- ⇒ La prospection de boucles énergétiques locales dans l'exercice de planification énergétique

Les candidat-e-s sont encouragé-e-s à prendre contact avec les services de la Région Bretagne et de l'ADEME afin d'évaluer la pertinence de leur projet avec les attendus du présent appel à projets et de bénéficier de conseils dans son élaboration.

E. Modalités de soutien

Cet appel à projets est financé par la Région et l'ADEME dans le cadre du CPER 2021-2027. L'appel à projets se concrétisera par un soutien à la fois technique et financier aux lauréats.

1. Un soutien financier

1.1 Montant de l'aide

Une aide financière sera attribuée aux lauréats sous la forme d'une subvention et soumise au vote de la commission permanente de la Région et des instances de l'ADEME. Les aides octroyées seront conformes aux règles de l'encadrement communautaire et aux règlements financiers de chaque financeur.

Cette subvention pourra atteindre au maximum 60% des dépenses éligibles avec un montant maximum de 50 000€..

Les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets seront soutenus sur une **durée maximale de 24 mois**. La participation du porteur de projet à son financement doit être **d'au moins 20 % des dépenses**.

1.2 Dépenses éligibles

Les **dépenses éligibles** comprennent :

- les coûts directs de mise en œuvre du projet,
- les coûts de prestations d'études ou d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- les frais de ressources humaines liés aux personnes recrutées spécifiquement pour le projet,
- les frais généraux liés au projet (plafonnés à 15 % des ressources humaines affectées au projet).

Sont exclus des dépenses éligibles :

- Les frais de structures et/ou de fonctionnement de l'activité ordinaire de la structure porteuse c'est-à-dire les frais généraux autres que ceux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné,
- Les actions relevant d'obligations réglementaires telles que les études de potentialité pour le PCAET, ou qui relèvent du fonctionnement régulier de l'institution,
- Les dépenses d'investissement,
- Les actions soutenues par la Région ou l'ADEME au titre d'une autre politique sur la même thématique.

Les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir **des actions ou projets non encore réalisés**. La prise en compte des dépenses relatives au projet **débutera à la date de clôture de chaque session l'appel à projets**.

Une **convention financière** sera signée entre les lauréats de l'appel à projets, la Région Bretagne et/ou l'ADEME. Ce contrat précisera notamment :

- Le contenu du projet : objectifs, modalités, moyens mis en œuvre, plan de financement ;
- Les modalités d'attribution de la subvention ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle de la réalisation de l'action. A l'issue de la réalisation du projet, le bénéficiaire est tenu de fournir à la Région et à l'ADEME un compte-rendu final d'exécution, un bilan financier définitif et une fiche synthèse « exemple à suivre ».

2. Un soutien technique

Un soutien méthodologique sera apporté aux lauréats par l'intermédiaire du réseau PCAET et de la communauté d'intérêt dédiée à la planification énergétique locale, qui regroupe aujourd'hui les lauréats et territoires associés des appels à projets précédents (2019 à 2023). Cette communauté vise à la fois à faciliter les échanges entre les territoires et à capitaliser de la méthodologie au niveau régional, grâce aux enseignements tirés des expériences de chacun des lauréats. Les nouveaux lauréats seront systématiquement invités à rejoindre cette communauté. La contribution effective de chacun aux instances de travail de la communauté est un prérequis pour assurer la valeur et l'utilité des travaux qu'il mène.

F. Vos contacts à la Région Bretagne et à l'ADEME

Région Bretagne : Anne Boulet Couëtill / anne.couetill@bretagne.bzh /

ADEME : Renaud Michel / renaud.michel@ademe.fr /